



SERVICE MINIMUM / DROIT DE GRÈVE

OXYMORE OU PAS !!!

La démocratie, c'est la contestation

Le droit de grève est un droit constitutionnel, principal contre-pouvoir à la disposition des salarié.e.s. Il incarne le droit de protester, ultime recours afin d'obliger l'employeur.euse à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions, c'est pourquoi il est l'objet de remises en cause incessantes par le patronat et par les différents gouvernements qui cherchent sans cesse à le restreindre voire à l'éteindre.

Depuis plusieurs mois, la CGT travaille sur les textes du « projet de service minimum ».

La CGT, pour le moment, est le seul syndicat à avoir proposé des amendements au texte original.

De nombreux.euses agent.e.s seront concerné.e.s :

Collecte et traitement des déchets des ménages,
Transport public de personnes,
Aide aux personnes âgées et handicapées,
Accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire,
Restauration collective et scolaire.

L'inscription de ce droit au titre des « droits et libertés de l'homme et du citoyen consacré par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République »* et reconnu par le Conseil constitutionnel de même valeur que la Constitution française de 1958 est donc une liberté publique.

*Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

Impact sur le droit de grève

- Prévenir l'employeur.euse 48h avant par écrit.
- Prévenir 24h avant le début de grève si changement d'avis.
- Possibilité d'obliger l'agent.e à prendre la journée entière et non plus à l'heure si désordre manifeste.
- Menace de sanction disciplinaire en cas de non information de ses intentions à l'employeur.
- Modification des missions des agent.e.s non-grévistes pour continuité de service public.

L'absence de liberté dans l'exercice du droit de grève, la restriction de ses modalités actuelles, les menaces de sanctions pour faire pression sur les agent.e.s, aboutirait à affaiblir ce droit et conduirait à réduire la défense de nos conditions de travail et étouffer la contestation sociale.

L'accord est exigé ; toutefois son contenu reste à négocier. Tout est donc possible !!!

Par conséquent, la CGT des territoriaux de la ville d'Angoulême et du CCAS appelle tou.te.s les agent.e.s à se mobiliser contre un accord actuellement inacceptable.

TOUCHE PAS À MON DROIT DE GRÈVE

RASSEMBLEMENT

HÔTEL DE VILLE D'ANGOULÊME

MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

14h45



LA CGT VOUS
SA FORCE C'EST
SYNDIQUEZ-VOUS !



FIER-E-S
DES
FONCTIONNAIRES
D'AGENTS PUBLICS !

Inscription

CGT- Syndicat des territoriaux de la ville
d'Angoulême et du CCAS
1 place de l'Hôtel de Ville - 16000 Angoulême



06 74 00 60 21



syndcgtang@orange.fr



@cgtangouleme